

Conditions générales d'utilisation du service « Avantage Pass : Roulez Privilégié »

29 Octobre 2007

Article 1 : Objet du service

Le service « Avantage Pass : Roulez Privilégié » est un service gratuit de mise en relation entre nos clients porteurs d'une des cartes émises par La Société des Paiements Pass S2P souhaitant bénéficier d'offres avantageuses sur la vente de véhicules automobiles de concessions françaises et notre partenaire Caramy spécialisé dans la vente par correspondance de véhicules neufs, susceptible de répondre à leurs attentes.

Pour bénéficier de ce service, le Client sera amené à signer un mandat avec notre partenaire qui sera ainsi chargé de la négociation au nom et pour le compte du Client de l'achat d'un véhicule automobile auprès d'un réseau de concessionnaires.

Article 2 : Vente de véhicule à distance

Le service proposé ne constitue en aucun cas une proposition de vente de véhicule par la Société des Paiements Pass S2P. La vente du véhicule sera proposée par Caramy, partenaire de la société des paiements Pass. La relation contractuelle de vente proprement dite s'établit entre le client et le vendeur du véhicule.

Article 3 : Processus de commande

Pour bénéficier des services fournis par notre partenaire, le client peut se connecter sur le site www.pass.fr et déterminer son choix de véhicule, les options et accessoires souhaités. Il suivra les instructions indiquées sur le site www.pass.fr afin de procéder au téléchargement du mandat avec notre partenaire.

Après avoir pris connaissance des conditions du mandat, et afin de procéder à sa commande, le client aura le choix de confirmer sa réservation ou commande par voie téléphonique ou par voie postale.

- S'il choisit la voie téléphonique pour passer sa commande :

Il contactera la plateforme téléphonique dédiée à cet effet au 0825 00 24 25 (0.15 € TTC/min à partir d'un poste fixe) du lundi au vendredi de 9 heures à 18 heures sans interruption et le samedi de 9 heures à 12 heures et fournira une confirmation de réservation matérialisée par un paiement de 150€. Ce paiement s'effectuera par l'une des cartes émises par la société des paiements Pass. Au terme de cet entretien téléphonique, le client retournera par courrier au partenaire le mandat accompagné d'un acompte d'un montant correspondant à 10% du prix total de la commande desquels il déduira les 150€.

- S'il choisit la voie postale pour passer sa commande :

Le client peut confirmer sa commande en envoyant directement son mandat au partenaire accompagné d'un acompte* d'un montant correspondant à 10% du prix total de la commande.

A réception du mandat par le partenaire, le client sera contacté par téléphone afin de déterminer une date de livraison du véhicule. Il précisera alors s'il souhaite une livraison chez un concessionnaire de la région parisienne ou dans un autre département. Dans un délai de huit jours à compter du paiement de l'acompte pour réservation du véhicule, le client recevra la confirmation de sa commande, les informations concernant le concessionnaire livreur ou le point relais Caramy et les modalités de paiement et de livraison du véhicule.

Article 4 : Territorialité du service

Toutes les prestations du partenaire sont exclusivement délivrées sur le territoire français métropolitain (hors Corse et DOM- TOM).

Article 5 : Véhicules proposés

Les véhicules proposés émanent d'une gamme de véhicules neufs.

L'achat des véhicules s'effectue auprès des constructeurs agréés et du réseau des marques proposées. Ils bénéficient, outre de la garantie légale :

- Du service après vente qui est assuré par le réseau de la marque.
- La garantie constructeur (2 à 7 ans selon les marques de véhicules)

Article 6 : Remises

Des remises seront proposées sur une sélection de véhicules présentés dans le site de présentation du service : « Avantage Pass : Roulez Privilégié » dont les réductions varieront selon les modèles et marques présentés. Les remises s'appliquent sur le prix catalogue véhicules neufs des constructeurs, TTC, options comprises et frais annexes à la livraison (20 euros de carburant, coût des plaques d'immatriculation provisoire, préparation du véhicule).

Article 7 : Paiement

Le paiement de la vente du véhicule s'effectuera entre le client et le vendeur concessionnaire et points relais Caramy. Le client paiera le solde de sa commande par chèque de banque directement auprès du concessionnaire ou envoyé à Caramy pour les livraisons de véhicules effectuées dans les points relais Caramy.

Article 8 : Conditions relatives au mandat ou contrat de vente

S'agissant des autres conditions relatives à la prestation de service de vente de véhicules automobiles, le Client est tenu de se reporter aux conditions du mandat établi par notre partenaire : délai de rétractation, conditions de garantie, délai de livraison...

Article 9 : Responsabilité de S2P.

S2P met exclusivement en relation un partenaire et un Client. Le Partenaire est pleinement responsable de la qualité, de la disponibilité ou de toute autre caractéristique des prestations qu'il propose. S2P ne saurait être tenu pour responsable d'un éventuel fait illicite ou des préjudices de quelque nature que ce soit qu'un Client pourrait subir du fait de son partenaire ou de son intervenant.

En conséquence, le Client renonce à tout recours à l'encontre de S2P de ce fait.

La responsabilité du partenaire ou de S2P ne pourra pas être recherchée pour :

- tout problème résultant de la vente du véhicule entre le client et le vendeur
- pour les problèmes ou défauts couverts par la garantie du constructeur ou par la garantie légale des vices cachés.

En outre, S2P ne pourra être tenu pour responsable des dysfonctionnements de connexion du client à une panne technique du service. La responsabilité de S2P ne saurait être engagée dans le cas où la transaction ne pourrait aboutir du fait du système de fonctionnement et de sécurité inhérent au service.

Article 10 : Responsabilité du client

Le Client reconnaît avoir sollicité, obtenu et pris connaissance de la nature et des caractéristiques de la prestation de mise en relation ainsi que des modalités d'utilisation de

service « Avantage Pass : Roulez Privilégié ». La version des Conditions générales opposable au Client est celle figurant en ligne sur le site.

Le Client est responsable des Informations qu'il fournit à Caramy ou à ses intervenants.

Article 11 : Réclamations et remboursements

Les modalités de réclamation et de remboursement s'effectuent auprès du partenaire dont les coordonnées sont rappelées dans le mandat qu'il octroie au partenaire.

Article 12: Modifications des conditions du service

S2P se réserve la possibilité de modifier à tout moment les présentes Conditions générales.

Les nouvelles Conditions générales seront, le cas échéant, applicables aux mises en relation sollicitées postérieurement à l'entrée en vigueur des modifications. Elles seront disponibles à tout moment sur le site www.pass.fr

** Versement par chèque de banque libellé à l'ordre du partenaire ou du notaire désigné par le partenaire*